

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 30 novembre 2017

Adresse postale Services de l'Etat en Vaucluse DREAL PACA Unité Départementale Vaucluse 84905 AVIGNON cedex 09	Adresse physique DREAL PACA Unité Départementale de Vaucluse de Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B 84000 AVIGNON
--	---

Affaire suivie par : Subdivision 2

Tél. : 04.88.17.89.10. – Fax : 04.88.17.89.48.

P2 – N° S3IC : 64-6615
D-0203-2017-UD84-Sub2

La directrice

à

Monsieur le Directeur
Société SOPREMA
162, allée de la Traille
Z.A. de la Bécassière

84700 SORGUES

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27 novembre 2017.
Établissement de Sorgues.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 novembre 2017. L'objectif principal de cette visite pour l'inspectrice qui reprend votre établissement en charge, était de découvrir le site, et de faire le point sur les dossiers que vous avez en cours.

Lors de cette visite vous nous avez informés que des panneaux photovoltaïques sont installés sur les toits des bâtiments Matières Premières, Produits Finis et Produits de Négoce depuis 2009. J'attire votre attention sur le fait que l'installation de ces panneaux doit faire l'objet d'un porter à connaissance auprès du préfet en application de l'article R181-46 du code de l'environnement, et que ces équipements doivent respecter les prescriptions de la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

De plus nous avons constaté que l'encapsulage des cuves de bitume était terminé, mais que des travaux restaient à faire :

- La détection incendie sera installée pendant l'arrêt de fin d'année.
- Le courrier du préfet en date du 9 mars 2017 vous demandait de vérifier la bonne ventilation du bâtiment d'encapsulage, le bon fonctionnement du module de filtration, et d'adresser les résultats de ces mesures à l'inspection des installations classées. Pour cela il

vous faut notamment faire des analyses au sein du bâtiment, et en sortie du module de filtration. De plus il vous faut définir tous les combien le filtre à charbon actif doit être changé.

Je vous demande donc de m'indiquer sous 3 semaines sous quel délai et comment vous envisagez de répondre à ces remarques.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse



Alain BARAFORT